

ROYAUME DU MAROC



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° NWM/DG/06/2014

**ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE
L'AIRE D'INFLUENCE DU PROJET NADOR WEST MED**

Cahier des Prescriptions Spéciales

MARS 2014

MARCHE

Entre

La société : Nador West Med SA.
Forme juridique : SA à Conseil d'Administration
Adresse ou siège social : Zone Franche Betoia, CR Iaazanene, Province
de Nador
Registre du Commerce : 9387
Représentée par : Mr. Mohamed Jamal BENJELLOUN
Agissant en qualité de : Directeur Général.

Ci-après désignée par le Maître de l'Ouvrage

D'une part,

ET

La société :
Adresse ou siège social :
Représentée par :
Agissant en qualité de :

Ci-après désignée par le prestataire

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'élaboration du Plan d'Aménagement de l'aire d'influence du Projet Nador West Med tel que décrit par la Loi 12-90 relative à l'urbanisme.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre de la stratégie portuaire du Royaume visant à renforcer sa position portuaire au niveau de la Méditerranée occidentale et dans l'objectif de tirer profit de sa situation stratégique et capitaliser sur son savoir-faire et son expérience, le Maroc a lancé la construction d'un nouveau complexe portuaire et industriel «Nador West Med» avec une logique de développement comparable à celle du projet Tanger Med.

Ce complexe qui sera réalisé comprendra :

- un grand **port en eau profonde** doté de capacités importantes pour le développement d'un pôle énergétique (traitement, conditionnement, stockage des hydrocarbures), le transbordement des conteneurs et le traitement des produits vrac notamment le charbon ;
- une **plate-forme industrielle intégrée** réalisée en partie sur **une zone franche de 1.500 ha** et en partie sur **une zone de développement adjacente** étalée sur près de **2.500 ha**, ouverte aux investisseurs de renommée internationale et dont une partie pourra recevoir des installations dédiées aux activités hydrocarbures (raffinage, stockage, conditionnement,...etc.).

La société Nador West Med, société publique, est chargée de la réalisation, le développement, l'aménagement, la gestion et la promotion de ce complexe qui sera réalisé par phase dont la première prévue être mise en service en 2019. Cette première phase comportera notamment 3 postes pétroliers allant jusqu'à -20 m/zh et ayant une capacité de 25 millions de tonnes d'hydrocarbures (avec possibilité de d'ajout d'un 4ième poste), un terminal à conteneurs de 1500 ml à -18m ayant une capacité de 3 millions d'EVP et un poste charbonnier de 320 m pouvant traiter jusqu'à 7 millions de tonnes de charbon.

Le Projet Nador West Med, avec ses différentes composantes, se veut devenir une des plates-formes majeures de développement des métiers mondiaux, offrant aux investisseurs des atouts indéniables :

- un concept efficace de hub relié aux flux régionaux et mondiaux ;
- un potentiel humain qualifié à un coût compétitif ;
- une ouverture sur les marchés internationaux consacrés par de nombreux accords de libre-échange ;
- une fiscalité compétitive, notamment dans la zone Franche de Bétoya.

C'est dans ce cadre que la société Nador West Med a décidé de lancer une étude d'élaboration du Plan d'Aménagement de l'aire d'influence du Projet du port de Nador West Med.

ARTICLE 3 : CHAMP DE L'ETUDE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

L'aire de l'étude est située à l'ouest de la ville de Nador sur le territoire de la Commune d'laazanene, telle que précisé par le plan annexé au présent CPS.

Le consultant est censé avoir une parfaite connaissance de la zone concernée par l'étude et ne pourra en aucun cas formuler des réclamations fondées sur une connaissance insuffisante des lieux. Ce plan distingue l'aire de l'étude de l'aire de couverture par le document d'urbanisme. En effet, l'aire de l'étude correspond à l'ensemble du territoire sous influence directe du projet tel que les douars et centres existants ou ayant des relations fonctionnelles avec ce dernier tel le projet Marchica. Cette aire doit faire l'objet d'une analyse spatiale en termes de géomorphologie, d'environnement, d'infrastructures, de transport, des équipements structurants et de la dynamique d'urbanisation. L'étude doit également analyser les influences mutuelles entre le projet Nador West Med et les grandes infrastructures en place ou programmés : l'aéroport, la ligne de chemin de fer, la voie de contournement, la route côtière ...etc.... Les conclusions de cette analyse permettront de délimiter avec précision les aires à couvrir par un plan d'aménagement réglementaire. Ces aires correspondent aux douars et aux centres existants, ainsi qu'aux zones nouvelles à ouvrir à l'urbanisation en tant que zone spécifiques. L'étendue et le contenu de ces zones découlera des résultats des analyses et diagnostic établi par le contractant pour définir les besoins en terme d'aménagement à moyen et long terme. La délimitation des aires à couvrir par le Plan d'aménagement sera proposée par le consultant et validée ou - éventuellement - modifiée par le Maître d'ouvrage. Le plan ci-annexé présume d'une délimitation préliminaire qui pourrait, le cas échéant, être modifiée en fonction des résultats de l'analyse précitée. Dans tous les cas la couverture par le plan d'aménagement obéira aux dispositions juridiques et réglementaires en la matière.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres seront réparties en trois missions :

Mission 1 : Cadre d'intégration du Projet Nador West Med

Il s'agit de procéder, à la lumière de l'établissement d'un parfait état des lieux, à l'analyse prospective des effets directs et indirects du Projet Nador West Med sur la dynamique territoriale de la région. L'ampleur du projet, sa portée et son influence sont de nature à créer des tendances lourdes dont l'impact sur l'aménagement du territoire régional, voir national, doit être analysé, mis en exergue et surtout traduit en terme de projets multisectoriels : couloirs de communication, infrastructures, pôles d'urbanisation espaces économiques, espaces complémentaires (loisirs, récréation, accueil), zones de projets spécifiques ...etc.

Le Titulaire élaborera, en harmonie avec les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire en vigueur, des propositions concrètes de répartition spatiales globales en entités relativement homogènes tout en précisant leurs vocations. Cette répartition peut dépasser l'aire de l'étude délimitées par le plan annexé au présent CPS pour couvrir toutes les zones susceptibles de bénéficier de la dynamique territoriale créée par les différentes composantes du projet (port, zone d'activités, infrastructures de connexion). Sur ces mêmes zones, le Titulaire est appelée à élaborer une analyse socio-économique et culturelle visant l'intégration de la population locale à la dynamique économique attendue. Le Titulaire avancera des propositions et des mesures concrètes pour faire bénéficier la population des retombés du projet. Le Titulaire est vivement invité à relater des exemples d'intégrations sociales et humaines réussies à travers le monde et à adapter ces expériences aux spécificités locales.

Le troisième volet de cette mission consiste à avancer, sur la base d'un état des lieux du contexte environnemental de l'aire de l'étude, des propositions concrètes de préservation de l'environnement, de reconstitution de site et de mise en place d'un plan paysager global de l'aire de l'étude.

Les études menées dans le cadre de cette mission donneront lieu à un livrable coupée de :

1. Un document écrit en langue française, illustré de cartes, de photos et de graphes comportant une analyse territoriale prospective de l'aire de l'étude ainsi que de

propositions concrètes d'intégration territoriale, humaine et environnementale du Projet Nador West Med et espaces complémentaires ;

2. Un plan paysager global de l'aire de l'étude ;
3. Un plan délimitant les zones d'urbanisation future selon leur vocation (pôles d'urbanisation, espaces économiques, espaces complémentaires, espaces d'intégration sociale et humaine...).

Les zones d'urbanisation proposées et validées par le Maître d'Ouvrage feront l'objet de la mission 2.

Mission 2 : Etablissement du projet de plan d'aménagement :

Les zones d'urbanisation ainsi délimitées feront l'objet d'une couverture par un plan d'aménagement tel que défini par la loi 12-90 relative à l'urbanisme. Il sera élaboré en une seule phase et donnera lieu à un livrable tel qu'il suit :

Il sera composé de :

- Une Note de présentation explicitant le référentiel démographique, le parti d'aménagement et le mode de sa mise en œuvre. Cette note sera présentée en langue française ;
- Le Règlement d'aménagement ;
- Le Plan d'aménagement (document graphique à l'échelle 1/5000 et un plan d'assemblage à l'échelle appropriée.) ;
- Une Synthèse en arabe de la note de présentation ;
- Une Présentation power point.

Le Plan d'aménagement sus cité pour objet de définir tout ou partie des éléments énumérés ci-après :

1. L'affectation des différentes zones suivant l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées telles que zone d'habitat, zone industrielle, zone commerciale, zone touristique, zone maraîchère, zone agricole et zone forestière ;

2. Les zones dans lesquelles toute construction est interdite ;
3. Les limites de la voirie (voies, places, parkings) à conserver, à modifier ou à créer ;
4. Les limites des espaces verts publics (boisements, parcs, jardins), des terrains de jeux et des espaces libres divers tels que les espaces destinés aux manifestations culturelles et folkloriques, à conserver, à modifier ou à créer ;
5. Les limites des espaces destinés aux activités sportives à créer conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 06-87 relative à l'éducation physique et aux sports promulguée par le dahir n° 1-88-172 du 13 chaoual 1409 (19 mai 1989), et les limites des mêmes espaces à conserver ou à modifier ;
6. Les emplacements réservés aux équipements publics tels que les équipements ferroviaires et leurs dépendances, les équipements sanitaires, culturels et d'enseignement ainsi que les bâtiments administratifs, les mosquées et les cimetières ;
7. Les emplacements réservés aux équipements collectifs et installations d'intérêt général dont la réalisation incombe au secteur privé tels que centres commerciaux, centres de loisirs ;
8. Les quartiers, monuments, sites historiques ou archéologiques, sites et zones naturelles telles que zones vertes publiques ou privées à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, culturel, et éventuellement les règles qui leur sont applicables ;
9. Les règles d'utilisation des sols et les règles applicables à la construction, notamment les hauteurs minima ou maxima du bâtiment et de chacune des parties, le mode de clôture, les conditions d'implantation et d'orientation des immeubles, les parkings couverts ou non, les distances des bâtiments entre eux, le rapport entre la surface constructible et la surface totale du terrain, les servitudes architecturales ;
10. Les servitudes établies dans l'intérêt de l'hygiène, de la circulation, de l'esthétique, de la sécurité et de la salubrité publique et éventuellement les servitudes découlant de législations particulières ;
11. Les zones à ouvrir à l'urbanisation suivant une périodicité déterminée ;

12. Les périmètres des secteurs à restructurer et des secteurs à rénover ;

13. Les zones dont l'aménagement fait l'objet d'un régime juridique particulier.

Mission 3 : Assistance pour la promulgation du Plan d'aménagement

De manière générale le Titulaire, dans l'exécution de la présente mission, assistera le Maître d'ouvrage à l'approbation Plan d'aménagement et sa promulgation et ce, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il assistera au comité technique local ainsi qu'aux différentes réunions et séances de présentation et produira les documents nécessaires pour les besoins de la mise en œuvre des procédures d'instruction, d'examen, d'approbation et de promulgation à savoir :

- Les documents graphiques à l'échelle 1/2000 ; avec un plan d'assemblage à l'échelle appropriée ;
- le règlement d'aménagement, lequel est un document écrit accompagnant le plan d'aménagement. Il précise l'inventaire de tous les équipements avec leurs caractéristiques techniques, les servitudes de diverses natures à respecter ainsi que la réglementation applicable à chaque zone définie par le plan d'aménagement. En outre, Il devra présenter suffisamment de souplesse d'application, être adapté aux spécificités de l'aire d'étude et apporter des idées novatrices en matière de composition urbaine, de coordinations des actions sectorielles et de gestion urbaine dynamique ;
- La note de présentation avec une synthèse en langue arabe ;
- Apporter les modifications issues de la procédure d'homologation.

Cette mission prendra fin dès l'exécution des corrections demandées par la commission centrale qui siègera après la clôture de l'enquête publique et de la délibération communale.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS PRODUITS PAR LE CONSULTANT

Chaque mission comprend le rendu d'un rapport provisoire, support de discussion avec le Maître d'ouvrage, à la suite duquel sera établi le rapport définitif sur la base des remarques et validation du Maître d'Ouvrage.

Le Consultant sera tenu d'apporter à ses frais, aux rapports provisoires, les corrections et améliorations prescrites par le Maître d'Ouvrage comme condition de leur acceptation.

Pour chaque mission, deux dossiers seront ainsi présentés au Maître d'Ouvrage :

- un rapport provisoire pour approbation en cinq exemplaires ;
- un rapport définitif en cinq exemplaires ;

Les éléments des rapports seront préparés sous la forme de documents reproduits et rendus au maître d'ouvrage en exemplaires papier format A3 et fichier informatique.

Les documents A3 reprendront les cartes « murales » qui seront remises en tirage papier roulé ou plié au nombre d'exemplaires cités précédemment (5 provisoires et 5 définitifs).

En plus du support papier, les livrables provisoires et définitifs (rapports, tableaux de calculs, photos, plans, présentation,...etc.) devront être accompagnés de versions numériques sous format WORD, EXCEL, POWERPOINT et AUTOCAD.

ARTICLE 6 - ELEMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage remettra au titulaire tout document ou renseignement en sa possession susceptible de faciliter l'élaboration de l'étude objet du présent appel d'offres.

Il appartient au titulaire d'acquiescer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'étude.

ARTICLE 7 - DELAIS D'EXECUTION, PENALITES POUR RETARD

Le délai global d'exécution de l'étude est fixé à 5 mois à compter du jour fixé par l'ordre de service de commencement de l'étude et se termine à la date de la remise du dernier rapport définitif de l'étude.

Mission 1 : deux mois après l'ordre de service engageant la mission.

Mission 2 : Trois mois après l'ordre de service engageant la mission.

Mission 3 : Selon les délais exigés par la procédure d'homologation jusqu'aux corrections apportées après commission centrale.

Les délais d'approbation des rapports ne seront pas pris en considération dans le délai contractuel du présent appel d'offres.

En cas de retard imputable au consultant sur le délai précité, il lui sera appliqué une pénalité de un millième du montant du contrat par jour calendaire de retard. Les pénalités de retard seront plafonnées à 10% du montant du marché.

ARTICLE 8 – DEROULEMENT DES ETUDES

D'une manière générale, l'étude devra être menée en contact étroit avec le Maître d'Ouvrage, que le Consultant, indépendamment des remises des rapports spécifiées, tiendra informé des orientations qu'il propose de retenir au fur et à mesure du déroulement de ses réflexions ; il sera tenu de prendre part aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage pour en discuter et consulter les partenaires intéressés par le projet.

La société mettra en place un comité technique de suivi qui aura pour mission d'accompagner le Consultant pour veiller à la bonne réalisation de chacune des missions de l'étude et procéder à l'évaluation des rapports provisoires livrés. Il donnera son avis en vue de la validation des rapports par la société NWM au terme de chacune des missions.

Toutes les réunions dudit comité devront faire l'objet de comptes rendus rédigés par le Consultant et validés par les participants à ces réunions.

ARTICLE 9 - RÉDACTION DES NOTES ET DES PROJETS DE PROCÈS VERBAUX

Le Consultant aura la charge de rédiger les comptes rendus de toutes les réunions et sorties liées au projet dans les 48 heures qui suivent la tenue de ces réunions ou sorties.

De même, il aura la charge de rédiger à la demande du Maître d'Ouvrage les notes de synthèse et de présentation du projet.

ARTICLE 10 - RÉCEPTION DES ÉTUDES

La réception provisoire de chaque mission sera prononcée à la remise, l'acceptation et l'approbation du dossier provisoire de la mission. La réception définitive partielle de chaque mission sera prononcée à la remise, l'acceptation et l'approbation du dossier définitif de la mission.

ARTICLE 11- REMISE DES DOCUMENTS A DES TIERS

Les documents émanant du Consultant deviendront dès leur acceptation, propriété du Maître d'Ouvrage. Aucun des documents provisoires ou définitifs constitutifs des prestations du présent marché ou qui rentrent dans le cadre des prestations du présent marché ne pourra être livré à des tiers sans autorisation au préalable écrite par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 12 : DEFINITION DES PRIX

L'étude sera rémunérée par l'application des prix du bordereau détail estimatif.

- Prix n°1 : Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des prestations de la mission 1 définie à l'article 4.
- Prix n°2 : Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des prestations de la mission 2 définie à l'article 4.
- Prix n°3 : Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des prestations de la mission 3 définie à l'article 4.

ARTICLE 13 - BASES DE REGLEMENT

Les prix du présent appel d'offres sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations prévues dans cet appel d'offres y compris frais de déplacement, de séjour, frais généraux, impôts (autre que TVA), retenue à la source (pour les bureaux d'études non marocains) et marge bénéficiaire, ils englobent également toutes les dispositions prévues par cet appel d'offres.

Les prix s'entendent hors TVA (le maître d'ouvrage en étant exonéré).

ARTICLE 14 - REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 - MODE DE REGLEMENT

Les prestations prévues dans le cadre du présent appel d'offres seront rémunérées pour chaque mission de la manière suivante :

- 40% du montant à la remise du rapport provisoire pour approbation,
- 60% du montant à la remise du rapport final après approbation par le Maître d'Ouvrage.

Les règlements seront effectués sur présentation d'une facture en triple exemplaire. Le mandatement devra intervenir dans un délai de 60 jours après émission de la facture accompagnée de l'attachement signé par les deux parties.

La société Nador West Med se libérera des sommes dues en procédant à un virement au compte bancaire du Titulaire.

Il est entendu que, pour les concurrents non installés au Maroc, les virements seront opérés au profit du consultant déduction faite de la retenue à la source de 10% calculée sur la base des montants HT.

ARTICLE 16 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces énumérées ci-après constitueront les documents contractuels du marché :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- L'offre technique du titulaire ;
- Le bordereau des prix- Détail estimatif ;
- Le sous détail des prix forfaitaires ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-EMO).

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Les différends auxquels pourrait donner lieu l'exécution du marché, seront traités, s'ils ne seront pas réglés à l'amiable, conformément aux dispositions du CCAG-EMO.

Le présent marché est soumis au droit marocain qu'il s'agisse de sa signification, de son interprétation, de son exécution et des relations s'établissant entre les parties.

ARTICLE 18 - RELATION TITULAIRE / MAITRE OUVRAGE

Dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, le Titulaire ne sera en aucune façon autorisé à se substituer au Maître d'Ouvrage, dans ses relations avec les tiers ou dans le fonctionnement de ses services.

Le titulaire se bornera à donner des conseils, qu'il appartiendra au Maître d'Ouvrage de transformer à sa convenance, en décision ou en ordre d'exécution.

ARTICLE 19 – CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire est censé avoir pris connaissance des lieux des prestations objet du présent appel d'offres. Il ne pourra en aucun cas formuler des réclamations fondées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions locales d'exécution des prestations.

ARTICLE 20 – ASSURANCES

Le titulaire est tenu à respecter les dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO relatif à l'assurance et responsabilité.

ARTICLE 21 – RESILIATION

Le présent marché sera résilié de plein droit dans tous les cas prévus par le CCAG - EMO.

ARTICLE 22 – SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire et son personnel s'engagent à observer pendant toute la durée de la réalisation des prestations et après son expiration, la discrétion absolue à l'égard des données, informations ou documents à caractère confidentiel dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction.

ARTICLE 23 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les rapports, documents et comptes rendus établis par le Consultant dans le cadre de la présente étude, demeurent propriété exclusive de la société Nador West Med.

Le Consultant devra garantir le Maître d'Ouvrage contre tout recours en matière de propriété intellectuelle, brevets, licences, marques ou appellations déposées.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage sera poursuivi en cette matière, le Consultant s'engage à se substituer à lui comme défenseur, à supporter entièrement les frais de procédure, les dépenses de toutes sortes occasionnées par l'instance juridique, ainsi que les indemnités, dommages et intérêts, frais de destruction et remplacement du matériel, d'ouvrages ou parties d'ouvrages, versements transactionnels, etc....

ARTICLE 24 - VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Ce marché ne sera valable et définitif qu'après sa signature par les deux parties contractantes.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, NWM peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du Maître d'Ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 25 - CAUTIONNEMENT

Le montant de cautionnement provisoire établi au profit de la société NWM à titre de garantie est fixé à trente mille Dirhams (30.000,00 DH).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 26 - RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-EMO, il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

ARTICLE 27 - ARRET DE L'ETUDE

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de dénoncer le marché à tout moment, à charge pour lui de faire connaître son intention d'y mettre fin, au moins (15) jours à l'avance et par écrit.

Les prestations réellement exécutées par le Consultant seront réglées sur la base de la décomposition des prix.

Si cet arrêt est motivé par une défaillance du Consultant, aucune indemnité ne sera due.

Le Maître d'ouvrage pourra procéder également à l'arrêt momentané des études soit de son propre gré ou à la demande du consultant.

ARTICLE 28 - FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement du présent marché, sont à la charge du titulaire tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 29 - ELECTION DE DOMICILE

1- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 30 - NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1°) les liquidations des sommes dues en exécution du présent marché seront opérées par les soins du Directeur Général de NWM.

2°) le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantisements ou subrogations les renseignements et l'état prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le Dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962, est le Directeur Général NWM.

3°) Les paiements prévus dans le cadre du présent marché seront effectués par Le Directeur Général NWM, seul qualifié pour recevoir les significations des créances du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, NWM délivrera à l'entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par NWM et de la copie conforme sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 31 - AJOURNEMENT DE L'ETUDE

Les prestations, objet du présent marché, peuvent être ajournées ou suspendues à tout moment par ordre de service sans que le consultant ne puisse s'opposer à cette décision.

ARTICLE 32 - COMPOSITION DE L'EQUIPE

Pour mener cette étude, le Titulaire devra faire appel, à des spécialistes dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, de l'économie et de la géographie urbaine.

Le chef de projet assurera la direction technique et la coordination des consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera en outre chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation. Il sera considéré comme le seul interlocuteur du Maître d'ouvrage.

Le Titulaire s'engage à affecter à cette étude les experts proposés dans le cadre de son offre technique. Ils ne pourront être remplacés qu'avec accord préalable de la société NWM SA.

ARTICLE 33 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL

En cas de démission d'un membre de l'équipe de projet, le Consultant est tenu d'informer le Maître d'Ouvrage à la date de sa démission et de garantir le transfert de connaissances nécessaire au remplaçant afin de ne pas perturber le bon déroulement du projet.

Ces remplacements feront l'objet d'un accord écrit préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 34 - RESPONSABILITE DU CONSULTANT

Le consultant prend la responsabilité de ses prestations conformément aux usages et coutumes de la profession de consultant et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que les conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution de ses prestations.

Le Directeur Général NWM

Le Prestataire

Annexe : Aire d'influence du projet Nador West Med

